

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL686

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« deux cent cinquante »

le mot :

« cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette nouvelle rédaction vise à étendre plus largement l'ouverture des données publiques, en fixant à 50 agents ou salariés au lieu de 250 le seuil au-dessous duquel les personnes publiques sont exclues des nouvelles obligations de mise en ligne des données.